

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES PERSONNELLES

Qui est concerné ?
Chef d'entreprise ou conjoint collaborateur (TNS) avec une activité principale se situant dans les secteurs S1, S1 bis et S2.

C'est quoi ?
Bénéficiaire en 2021 d'une réduction des cotisations et contributions sociales personnelles définitives 2020 dues à l'URSSAF

Conditions pour la réduction en 2021 :

Réduction calculée sur le montant de vos cotisations et contributions sociales personnelles définitives 2020 hors CFP et CURPS.

Montant déterminé en 2021 suite à la déclaration de revenus 2020 pour recalculer vos cotisations et contributions définitives 2020.

Secteur S1 et S1 bis



Réduction de 2 400 €

Secteur S2



Réduction de 1 800 €

Vous retrouverez une synthèse de l'URSSAF ainsi que la liste des secteurs S1, S1 bis et S2 sur ce [lien](#).

Comment ?
Connectez-vous à votre espace en ligne sur secu-independants.fr
Pour plus d'informations [cliquez-ici](#).

CREDIT D'IMPÔTS DES BAILLEURS

Bailleurs (personne physique ou morale de droit privé) abandonnant des loyers au profit des locataires de locaux professionnels.

C'est quoi ?
Crédit d'impôt de 50% des sommes abandonnées (ne pouvant excéder un plafond de 800 000 €).
Pour les bailleurs de moins de 250 salariés et pour les bailleurs de 250 à 5 000 salariés.*

! Attention !

Si l'entreprise locataire est exploitée par un ascendant, un descendant, un membre du foyer fiscal du bailleur ou s'il existe un lien de dépendance, le bailleur devra justifier les difficultés de l'entreprise locataire.

Conditions des entreprises locataires :

Locaux qui font l'objet d'une interdiction d'accueil du public :

- Au cours de la période de confinement commencée le 30 octobre 2020.
- Avoir un effectif de moins de 5 000 salariés.
- Ne pas avoir été en difficulté au regard de la réglementation européenne au 31/12/2019
- Ne pas avoir été en liquidation judiciaire au 01/03/2020

Avoir un accord entre le bailleur et le locataire. Le bailleur devra alors déposer une déclaration spéciale avec sa déclaration annuelle de revenu ou de résultat.
Le crédit d'impôt s'appliquerait pour le calcul de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés.

EVOLUTION DU FONDS DE SOLIDARITE

Entreprise en fermeture administrative ayant moins de 50 salariés.

C'est quoi ?
Aide compensant la perte du chiffre d'affaires.

Suite l'allocation du 24 novembre 2020 :

→ Soit une aide défiscalisée mensuelle allant jusqu'à 10 000 €

→ Soit une indemnisation de 20% du CA mensuel réalisé à la même période de l'année précédente avec un plafond de 100 000 €

Nous sommes en attente des précisions complémentaires quant à cette évolution.

Nous reviendrons vers vous avec plus d'informations très prochainement.

* Dans la limite des 2/3 du montant du loyer.